

ATELIER RH

L'égalité professionnelle dans l'entreprise : quelles obligations ?

21 mai 2019

Les ateliers RH sont des ateliers pratiques de 4 heures animés par des experts en ressources humaines et droit social dont l'objectif est de rendre opérationnel des obligations RH, des outils RH, à destination des personnes en charge des ressources humaines dans les TPE/PME. Les ateliers apporteront le socle théorique et la mise en pratique (quizz, cas pratiques, exemple d'accord, de clauses, calendriers...).

◆ PUBLIC CONCERNE

Dirigeants d'entreprise,
responsables RH ou toute
personne ayant en charge la
gestion des RH dans l'entreprise,
responsables juridiques.

◆ MODALITES

Bulletin d'inscription à retourner
par courrier à l'adresse indiquée
sur le formulaire.

◆ DUREE

4 h

◆ TARIFS

190 € NET

◆ INTERVENANT

Anne LELEU-ETE, Lawyer
Avocate en droit du travail

◆ LIEU ET HORAIRES

2 place de la Bourse
75002 Paris
de 9 h 00 à 13 h 00

LE PROGRAMME

Au regard de l'évolution de la réglementation sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les entreprises, point sur vos obligations selon vos effectifs et zoom sur la nouvelle obligation.

• LE CADRE ET LES OBLIGATIONS EXISTANTES

Présentation de l'enjeu : évolution de la réglementation sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes intégrée dans un cadre plus large d'interdiction de discrimination / obligation d'égalité salariale etc.

Entreprises de plus ou moins 50 salariés : quelles obligations ?

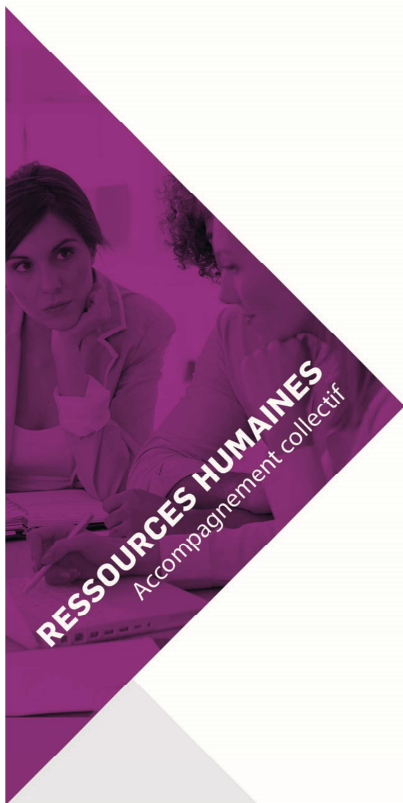
• LES NOUVELLES OBLIGATIONS

- Calcul de l'index :

- * Présentation de la méthode ;
- * Eléments à prendre en considération ;
- * Méthodologie qui permet de calculer l'index à partir du tableur ;
- * Cas particulier (salariés absents ou arrivés en cours d'année, arrêts maladie, aménagements conventionnels).

0 820 012 112 Service 0,12 € / min
* prix appel

entreprises.cci-paris-idf.fr



- **Publication des résultats :**
 - * Publication des résultats dans l'entreprise (méthode, éléments à publier, comment publier les résultats bons ou mauvais) ;
 - * Publication auprès des élus ;
 - * Publication auprès de l'administration ;
 - * Sanction à défaut de publication.

- **Engagement d'atteindre l'égalité sous 3 ans :**
 - * Négocier un accord collectif ou établir un plan d'action : enjeux, objectifs, modalités ;
 - * Sanction à défaut de négociation.

0 820 012 112 Service 0,12 € / min
* prix appel

entreprises.cci-paris-idf.fr

ATELIER RH — 190 € NET

L'égalité professionnelle dans l'entreprise : quelles obligations ?

21 mai 2019

Bulletin d'inscription

Entreprise

Nom

Prénom

Fonction

Effectif

Adresse

Code postal.....Ville

Tél.....e-mail.....

Bulletin à retourner par courrier avec votre règlement
à la **CCI Paris - Service Emploi RH**

A l'attention de Christine Drouin

16 rue Yves Toudic - 75010 Paris

Tél. : 01 55 65 49 61

Chèque libellé à l'ordre de : CCIR CCID PARIS REC

☐ Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente
ainsi que des modalités d'inscription et en accepter les conditions.

Signature et cachet obligatoire

(merci de retourner également les conditions générales de vente signées et tamponnées)

0 820 012 112 Service 0,12 € / min
* prix appel

entreprises.cci-paris-idf.fr

La CCI Paris Ile-de-France collecte ces informations pour répondre à votre demande et, au-delà, pour vous tenir informé de ses offres de service. Ces données seront conservées tant que vous ne demanderez pas votre désinscription. Les informations ne sont pas communiquées à des tiers. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès que vous pouvez exercer auprès du correspondant à la protection des données à caractère personnel cpdp@cci-paris-idf.fr. Vous disposez également d'un droit de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel que vous pouvez exercer auprès de servicesentreprises@cci-paris-idf.fr ou en cas de difficulté auprès de cpdp@cci-paris-idf.fr

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à toutes les ventes de biens ou de services conclues par la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCI PARIS ILE-DE-FRANCE), 27 avenue de Friedland - 75008 PARIS, à l'exclusion :

- des prestations dites encadrées, à savoir celles qui font l'objet d'une convention entre la CCI Paris Ile-de-France et un autre opérateur public ;
- des ventes de certains biens et services qui font l'objet de CGV dérogatoires, notamment les ventes en ligne conclues à partir du site www.entreprises.cci-parisidf.fr et les ventes de prestations de formation relevant de la formation professionnelle continue.

1. OBJET

- 1.1. Les présentes CGV ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la CCI Paris Ile-de-France s'engage à vendre un bien ou une prestation de services, dont le contenu est décrit dans des conditions particulières de vente et/ou un devis ou un bon de commande.
- 1.2. Les biens et les services vendus par la CCI Paris Ile-de-France s'adressent à des entreprises, des chefs d'entreprises ou des créateurs d'entreprises : les clients de la CCI Paris Ile-de-France ne peuvent donc pas se prévaloir des dispositions du Code de la consommation, en particulier du droit de rétractation.
- 1.3. Elles s'appliquent quelles que soient les clauses qui figurent dans les documents du client et notamment dans ses conditions générales d'achat.

2. CHAMP CONTRACTUEL

- 2.1. Les présentes CGV, ainsi que, le cas échéant, les conditions particulières de vente et/ou le devis ou le bon de commande, expriment l'intégralité de l'accord des parties. Celles-ci ne pourront donc se prévaloir d'aucun autre document, contrat ou échange antérieurs à la signature du devis ou du bon de commande.
- 2.2. Lorsqu'elles existent pour certains produits ou prestations de services, les conditions particulières de vente précisent ou complètent les présentes CGV. Les conditions particulières de vente peuvent figurer à la suite des présentes CGV ou sur le devis ou le bon de commande ou être transmises au client en accompagnement de l'un de ces documents. En cas de contradiction entre les conditions particulières de vente et les présentes CGV, les dispositions des conditions particulières de vente priment.
- 2.3. Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes CGV serait déclarée nulle ou non écrite, par un tribunal compétent, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties.
- 2.4. La CCI Paris Ile-de-France peut modifier à tout moment les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles qui ont été remises au client et acceptées par ce dernier. L'acceptation du devis ou la signature du bon de commande vaut acceptation, sans réserve, des présentes CGV.

3. DOCUMENTS COMMERCIAUX ET PORTÉE DE L'OFFRE

- 3.1. Les plaquettes et autres documents commerciaux édités ou publiés par la CCI Paris Ile-de-France présentent l'offre de biens et services de la CCI Paris Ile-de-France, étant précisé que les offres et les prix ne sont valables que jusqu'à épuisement du stock. S'il y a lieu, le client est informé de l'indisponibilité du bien ou du service commandé, dans les meilleurs délais, par courrier ou par courriel.
- 3.2. Les photographies, visuels et descriptifs présentés dans ces documents commerciaux ne sont pas contractuels. La responsabilité de la CCI Paris Ile-de-France ne peut être engagée si des erreurs s'y sont introduites.
- 3.3. Dans tous les cas, la CCI Paris Ile-de-France se réserve le droit d'annuler une manifestation quelconque lorsque le nombre minimum d'inscrits ou de participants n'est pas atteint. Le montant perçu sera remboursé, mais aucune indemnité ne sera due.

4. PRIX, FRAIS DE LIVRAISON ET RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

- 4.1. Les prix sont indiqués en euros, hors taxes et toutes taxes comprises, dans les conditions particulières de vente et/ou le devis ou le bon de commande adressé(s) ou remis au client.
- 4.2. La CCI Paris Ile-de-France se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment sans préavis. Toutefois, elle s'engage à maintenir ses prix pendant une durée de trois mois à compter de la date d'émission d'un devis ou d'un bon de commande.
- 4.3. À certaines périodes, la CCI Paris Ile-de-France accorde des réductions de prix sur un ou plusieurs produits (biens ou services). Les modalités d'obtention de ces réductions sont indiquées sur les documents commerciaux. Les réductions sont mentionnées sur le devis ou le bon de commande et sur la facture.
- 4.4. Le prix doit être payé dans le délai de 21 jours à compter de la date d'émission portée sur la facture. Des pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date limite de paiement, sans qu'un rappel soit nécessaire. Le taux de ces pénalités est égal à trois fois le taux d'intérêt légal connu au moment de la conclusion du contrat. Une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement est due en cas de retard de paiement.
- 4.5. Les frais de livraison font l'objet d'une facturation en sus, sauf en ce qui concerne les publications pour lesquelles il est précisé que ces frais sont déjà inclus dans le prix de vente.
- 4.6. Les biens demeurent la propriété de la CCI Paris Ile-de-France jusqu'au complet règlement du prix.

5. PRISE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT

- 5.1. Le contrat prend effet à la date de réception, par la CCI Paris Ile-de-France, des CGV et, s'il en existe, des conditions particulières de vente et/ou du devis ou du bon de commande signé(s) par le client et accompagné(s), le cas échéant, de l'acompte prévu. Au choix du client, ces documents sont remis en mains propres dans les locaux de la CCI Paris Ile-de-France ou bien envoyés par fax, courrier ou courriel.
- 5.2. La durée du contrat est celle indiquée dans les conditions particulières de vente et/ou le devis ou le bon de commande. Toutefois, si à l'expiration de cette durée, les prestations de services prévues par le contrat ne sont pas achevées, les parties peuvent convenir d'en poursuivre l'exécution pour une durée et selon des conditions financières arrêtées d'un commun accord.
- 5.3. En cas d'inexécution totale ou partielle de ses obligations par le client, la CCI Paris Ile-de-France pourra mettre fin au contrat de plein droit, cinq jours calendaires après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse.

6. OBLIGATIONS DES PARTIES EN CAS DE VENTE DE BIENS

- 6.1. Obligations de la CCI Paris Ile-de-France
 - 6.1.1. Conformément aux dispositions légales, la CCI Paris Ile-de-France s'engage à livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existants lors de la délivrance. La CCI Paris Ile-de-France garantit également le client contre les défauts cachés de la chose vendue, dans les conditions posées par les articles 1641 et suivants du Code civil.
 - 6.1.2. Les biens matériels sont livrés en France métropolitaine dans un délai moyen de 3 à 15 jours ouvrables à compter du paiement. Les colis sont livrés par un transporteur extérieur à la CCI Paris Ile-de-France, à l'adresse indiquée par le client sur le devis ou le bon de commande. La CCI Paris Ile-de-France ne saurait donc ni garantir une heure précise de livraison, ni être tenue responsable des éventuels retards ou des problèmes de livraison imputables au transporteur ou à une faute du client (adresse incomplète ou erronée).
 - 6.1.3. Toutefois, si le colis n'a pas été livré dans le délai d'un mois à compter de la commande, pour toute autre cause que la force majeure ou une faute du client, la vente peut être résolue à la demande du client. Les sommes versées lui sont alors remboursées dans les meilleurs délais.
- 6.1.4. Le transfert des risques s'opère dès la livraison.
- 6.2. Obligations du client
 - 6.2.1. Le client s'engage à régler le prix et à respecter les modalités et dates de règlement mentionnées dans les conditions particulières de vente et/ou le devis ou le bon de commande.
 - 6.2.2. Le client s'engage à fournir toutes les informations utiles à la livraison (nom, adresse,...). À défaut, la CCI Paris Ile-de-France n'est pas tenue de valider la commande. Lorsque l'insuffisance ou le caractère erroné des informations fournies par le client entraîne l'impossibilité de livrer le bien, le client reste redevable du paiement du prix et ne peut prétendre à aucun remboursement.
 - 6.2.3. Le client doit contrôler les biens lors de la livraison. Les réserves éventuelles doivent être portées sur le bordereau de livraison présenté par le transporteur ; à défaut, elles doivent immédiatement être portées à la connaissance de la CCI Paris Ile-de-France par fax, courrier ou courriel.

7. OBLIGATIONS DES PARTIES EN CAS DE VENTE DE PRESTATION DE SERVICES

- 7.1. Obligations de la CCI Paris Ile-de-France
 - 7.1.1. Les prestations de services proposées par la CCI Paris Ile-de-France mettent à sa charge une obligation de moyens. La CCI Paris Ile-de-France s'engage en particulier à fournir tous les moyens humains adéquats et à apporter tous les soins nécessaires à l'exécution de sa prestation. Le cas échéant, des conseillers de la CCI Paris Ile-de-France interviennent chez le client : ils restent alors sous l'autorité et la responsabilité de la CCI Paris Ile-de-France.
 - 7.1.2. À l'issue de sa prestation, la CCI Paris Ile-de-France s'engage, s'il y a lieu, à remettre au client le(s) bien(s) livrable(s) mentionné(s) dans les conditions particulières de vente et/ou le devis ou le bon de commande.
 - 7.1.3. La prestation est réalisée sur la base des informations et documents que le client a transmis à la CCI Paris Ile-de-France par écrit ou lors de leurs entretiens et échanges en face à face. Ils sont considérés comme exacts et sincères. Dans le cas d'un diagnostic notamment, les recommandations formulées dans le cadre ou à l'issue de la prestation correspondent à la situation de l'entreprise telle qu'elle a été décrite par le client au moment de l'exécution du contrat. La CCI Paris Ile-de-France décline toute responsabilité en cas d'omission, d'insuffisance, d'inexactitude ou d'erreur concernant les informations ou les documents qui lui sont transmis par le client.
 - 7.1.4. Dans le cas où la responsabilité de la CCI Paris Ile-de-France serait engagée, l'indemnité à laquelle le client pourrait prétendre est plafonnée au prix de la prestation.
- 7.2. Obligations du client
 - 7.2.1. Le client s'engage à régler le prix et à respecter les modalités et dates de règlement mentionnées sur les conditions particulières de vente et/ou le devis ou le bon de commande.
 - 7.2.2. Le client s'engage à fournir à la CCI Paris Ile-de-France tous les moyens utiles à l'exécution de la prestation de services. Il s'engage en particulier à indiquer nommément les personnes qui seront les interlocuteurs des conseillers de la CCI Paris Ile-de-France, à honorer les rendez-vous et à fournir l'ensemble des informations et documents utiles à l'exécution de la prestation de la CCI Paris Ile-de-France.
 - 7.2.3. Si la prestation nécessite une ou plusieurs visites dans ses locaux, le client s'engage à fournir la logistique d'accueil requise.
 - 7.2.4. Lorsque le non-respect de ces obligations par le client rend impossible l'exécution de sa prestation par la CCI Paris Ile-de-France, la résiliation du contrat qui en résulte de plein droit ne donne lieu à aucun remboursement au profit du client.

8. CONFIDENTIALITÉ, PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

- 8.1. Les informations transmises par le client à la CCI Paris Ile-de-France sont considérées comme strictement confidentielles dans la mesure où elles n'ont pas été rendues publiques par d'autres voies. Le (ou les) biens livrable(s), réalisé(s) par la CCI Paris Ile-de-France pour le compte du client, est (sont) strictement confidentiel(s). La CCI Paris Ile-de-France s'engage à ne pas le(s) diffuser sans son accord exprès.
- 8.2. Tous les textes et toutes les représentations iconographiques et photographiques de la CCI Paris Ile-de-France relèvent de la législation française et internationale sur la propriété intellectuelle.
- 8.3. Des données à caractère personnel sont collectées afin de répondre à la demande du client et au-delà le tenir informé des offres de service de la CCI Paris Ile-de-France. Aucune information personnelle n'est cédée à des tiers.
- 8.4. Conformément à la loi du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès qu'il peut exercer auprès du correspondant à la protection des données à caractère personnel cpdp@cci-paris-idf.fr. Il dispose également d'un droit de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant qu'il peut exercer auprès du service en charge du produit ou, en cas de difficulté, auprès de cpdp@cci-paris-idf.fr.

9. VALIDITÉ DES MODES DE COMMUNICATION

Sauf lorsqu'un formalisme spécifique est expressément imposé, le client reconnaît la validité et la valeur probante des courriers électroniques (courriels) et des télécopies (fax) échangés avec la CCI Paris Ile-de-France dans le cadre de l'exécution du contrat et leur attribue la même valeur qu'un courrier postal.

10. RESPONSABILITÉ

La CCI Paris Ile-de-France ne peut en aucun cas voir sa responsabilité engagée lorsque le retard, la mauvaise exécution ou l'inexécution du contrat est imputable au client ou qu'elle est liée à un cas de force majeure.

11. DROIT APPLICABLE-TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Toutes les contestations relatives aux ventes de biens et services conclus par la CCI Paris Ile-de-France, ainsi qu'à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française. Tout litige fera l'objet au préalable d'une concertation afin de trouver une solution amiable, à défaut la partie la plus diligente saisira le tribunal compétent.

12. RELATION CLIENTS

Pour toute information, question ou réclamation, le client peut s'adresser au Centre de relation clients 0820 012 112 (0,12 €/minute), du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h30 ou transmettre un courriel à info-cco@cci-paris-idf.fr.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE APPLICABLES AUX ATELIERS, RÉUNIONS D'INFORMATION, STAGES, COLLOQUES ET FORMATIONS SANS PRISE EN CHARGE PAR UN ORGANISME TIERS AU TITRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Toute inscription doit être formulée par écrit.

La CCI Paris Ile-de-France se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session si le nombre minimal d'inscrits ou de participants n'est pas atteint. En cas d'annulation par la CCI Paris Ile-de-France, les sommes versées sont remboursées au client. En cas de report, la CCI Paris Ile-de-France propose de nouvelles dates : si le client les accepte, les sommes déjà versées sont imputées sur le prix de la nouvelle session ; si le client les refuse, ces sommes lui sont remboursées. Dans tous les cas, l'annulation ou le report ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

Le client doit demander l'annulation de son inscription par écrit. Les modalités de remboursement sont précisées sur le bon de commande ou sur le bulletin d'inscription.

À défaut, l'annulation à la demande du client donne lieu à remboursement dans les conditions suivantes :

- Lorsque la demande d'annulation est reçue par la CCI Paris Ile-de-France plus de 30 jours calendaires avant le début de la session, la CCI Paris Ile-de-France rembourse 90% du prix total ;
- Dans le cas où la demande est reçue entre 30 et 15 jours calendaires avant le début de la session, la CCI Paris Ile-de-France rembourse 50 % du prix total ;
- En cas d'annulation moins de 15 jours calendaires avant la date du début de la session, il ne sera procédé à aucun remboursement. Le prix total de la commande sera facturé au client, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées ;
- Une fois la session commencée, toute interruption entraîne la facturation du prix total de la commande, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

DATE ET SIGNATURE

CACHET DE LA SOCIÉTÉ